



**COUPE DE
FRANCE**



RÈGLEMENT 2024-2025

SOMMAIRE

1.	Objet.....	3
2.	Calendrier.....	3
3.	Catégories d'âges.....	3
4.	Participation	3
5.	Engagements.....	5
6.	Port des maillots	6
7.	Matériel.....	6
8.	Attribution des dossards.....	7
9.	Attribution ordre de départ	7
10.	Programme sportif.....	10
11.	Validation et ouverture du circuit	10
12.	Attribution des boîtes de dépannage	11
13.	Appel des coureurs	11
14.	Règle des 80% et coureurs doublés	11
15.	Cérémonies protocolaires	12
16.	Classement de la Coupe de France	12
17.	Attribution des points UCI	13
18.	Publication des résultats	13
19.	Prix coureurs.....	13
20.	Qualifications aux Championnats de France	14
21.	Ordre des Comités Régionaux.....	14

1. OBJET

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition la « **COUPE DE FRANCE DE CYCLO-CROSS** ». Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves (huit manches pour les catégories U19, U23 et Elite et quatre manches pour les catégories U17 et Masters) à l'issue desquelles est établi un classement général final.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. CALENDRIER

- 2.1 La Coupe de France de Cyclo-cross 2024-2025 se compose de quatre week-ends inscrits au calendrier UCI en classe 2. Ceux-ci auront lieu suivant le calendrier ci-après et concernent toutes les catégories d'âges selon le programme sportif :

Dates	Lieux
19 et 20 octobre 2024	Nommay (Doubs, Bourgogne-Franche-Comté)
09 et 10 novembre 2024	Pierric (Loire-Atlantique, Pays de la Loire)
23 et 24 novembre 2024	Troyes (Aube, Grand Est)
14 et 15 décembre 2024	La Ferté Bernard (Sarthe, Pays de la Loire)

3. CATEGORIES D'AGES

- 3.1 La Coupe de France de Cyclo-cross regroupe plusieurs épreuves réservées aux catégories d'âges ci-après :

Catégories	Âges (en 2025)
U17 (Fille et Garçon)	15-16 ans : Né(e)s en 2009 et 2010
U19 (Femme et Homme)	17-18 ans : Né(e)s en 2007 et 2008
U23 Homme	19-22 ans : Nés en 2003, 2004, 2005 et 2006
Elite & U23 Femme	19 ans et + : Nées en 2006 et avant
Elite Homme	23 ans et + : Nés en 2002 et avant *
Master Femme 1 à 8	35 ans et + : Nées en 1990 et avant
Master Homme 1 à 3	35-49 ans : Nés entre 1976 et 1990
Master Homme 4 à 8	50 ans et + : Nés en 1975 et avant

* Les coureurs Hommes de moins de 23 ans (nés en 2003, 2004, 2005 et 2006) appartenant à une équipe reconnue par l'UCI pourront faire le choix de participer à la Coupe de France Elite Homme (voir article 4.3.3).

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

4. PARTICIPATION

- 4.1 Les épreuves de la Coupe de France sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices français et étrangers licenciés à la FFC, ou au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale.
- 4.2 Les types de licence FFC prérequis permettant l'inscription et la participation aux différentes courses sont les suivantes :

Type Course	Type Licence requis
Master (Femme et Homme)	Elite ; Open ; Access (critères spécifiques voir article 4.3.1)
U17 (Fille et Garçon)	U17 (selon quotas voir article 4.3.2)
U19 (Femme et Homme)	Elite ; Open ; Access
U23 Homme	Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2 (critères spécifiques voir article 4.3.3)
Elite-U23 Femme	Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2
Elite Homme	Elite Pro ; Elite ; Open 1, 2 (critères spécifiques voir article 4.3.3)

4.3 Les critères spécifiques permettant l'inscription et la participation aux différentes épreuves sont :

4.3.1 Epreuves Masters

Tout coureur âgé de 35 ans et plus est autorisé à participer aux manches de la Coupe de France masters, à l'exception de :

- tout coureur membre, dans la saison de cyclo-cross en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
- tout coureur classé avec au moins 100 points au classement individuel cyclo-cross UCI de la saison en cours.

Il est interdit à un coureur de s'engager ou de participer à deux épreuves distinctes, se disputant le même jour.

4.3.2 Epreuves U17 Garçon et U17 Fille

Participation selon sélection des Comités Régionaux.

Comités Régionaux	Quota U17 Fille	Quota U17 Garçon
Inter Région Nord-Est	24	57
Hauts-de-France	4	12
Ile-de-France	6	7
Grand Est	7	25
Bourgogne-Franche-Comté	7	13
Inter Région Sud-Est	15	24
Auvergne-Rhône-Alpes	10	17
Région Sud	5	7
Inter Région Sud-Ouest	11	21
Nouvelle-Aquitaine	6	12
Occitanie	5	9
Inter Région Nord-Ouest	33	50
Pays de la Loire	8	13
Centre-Val de Loire	5	7
Bretagne	13	21
Normandie	7	9

Les quotas par Comité Régional sont définis à l'issue des épreuves inter-région Cyclo-cross qui se déroulent le 1^{er} week-end d'octobre 2024. Les quotas remportés sur l'épreuve interrégionale sont acquis pour l'ensemble des manches de la Coupe de France et non-nominatifs. Chaque Comité Régional a la responsabilité de sélection de ses coureurs.

Dans le cadre d'accords frontaliers pour la région d'organisation, les coureurs ayant une licence d'une fédération étrangère affiliée à l'UCI peuvent être admis. Ceux-ci, néanmoins ne figureront pas au classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross U17.

4.3.3 Epreuves U23 Homme et Elite Homme

Les coureurs de moins de 23 ans appartenant à une équipe reconnue par l'UCI pourront faire le choix de participer à la Coupe de France Elite Homme. Une demande devra être faite à la Direction Technique Nationale (f.trarieux@ffc.fr) le 7 octobre 2024 au plus tard. Le choix sera définitif pour l'ensemble des manches de la Coupe de France.

Le jour des épreuves d'une Coupe de France Cyclo-cross, aucun coureur Elite Professionnel et Elite ne pourra participer à une épreuve de cyclo-cross dans le même comité régional ou à moins de 150 km de cette Coupe de France.

4.4 Équipes reconnues par l'UCI

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux équipes suivantes sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective :

- Équipes cyclo-cross UCI et équipes professionnelles cyclo-cross UCI comme définies au chapitre V, Titre V Cyclo-cross
- Équipes route UCI, comme définies aux chapitres XV, XVI et XVII, Titre II Epreuves sur route, du règlement UCI ;
- Équipes Mountain Bike UCI, comme définies aux chapitres IX et X, Titre IV Mountain Bike du règlement UCI.

4.5 Équipes reconnues par la FFC

Les coureurs, hommes et femmes, appartenant aux structures labellisées cyclo-cross sont autorisés à courir les épreuves de cyclo-cross sous le nom et les couleurs de leur équipe respective.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Engagements par Internet

Les engagements et le paiement se font en ligne sur la plateforme d'inscription de la FFC (www.ffc.fr rubrique « Engagements Cyclo-cross »). Les inscriptions en ligne seront closes le lundi précédant le week-end de compétitions à 20h00.

Le lendemain de la date butoir des inscriptions en ligne, une période d'inscription tardive est ouverte jusqu'au mercredi précédant le week-end de compétitions à 20h00. Tout engagement effectué durant cette période sera majoré du double par rapport aux montants indiqués ci-dessus. Cet engagement tardif n'aura pas d'incidence sur la position de la grille de départ du coureur concerné.

Les engagements seront définitivement clos le mercredi précédant le week-end de compétitions à 20h00. Aucun engagement n'est possible après cette date.

5.2 Entités engageantes

Type	U17	Masters et U19	U23 et Elite
Club	X	✓	✓
Comité Départemental	X	✓	✓
Comité Régional	✓	✓	✓
Team Cyclo-cross FFC	X	X	✓
Équipe reconnue par l'UCI	X	X	✓

Les coureurs Elite Professionnel et étrangers devront s'engager individuellement en ligne sur la plateforme d'inscription (www.ffc.fr rubrique « Engagements Cyclo-cross »).

5.3 Les montants des engagements par participant et par épreuve sont les suivants :

- 13,00 euros pour la catégorie U17 ;
- 16,00 euros pour les catégories U19, U23 et Elite ;
- 21,00 euros pour la catégorie Masters.

5.4 Accréditations : pour tout engagement effectué, seront délivrées 1 accréditation pour un assistant départ/arrivée et 1 accréditation pour un assistant mécanicien au poste de dépannage (2 pour les Teams Cyclo-cross FFC et les équipes reconnues par l'UCI)

Le coureur devra utiliser son dossard pour accéder au site d'organisation.

5.5 Transpondeurs : si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 60,00 € TTC par transpondeur manquant à la structure engageante du coureur.

6. PORT DES MAILLOTS

6.1 Les participants doivent porter les maillots ci-dessous :

1. Le champion du Monde en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
2. Le champion d'Europe en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
3. Le champion national en titre doit porter ce maillot en course, s'il est encore titulaire de cette catégorie
4. Les coureurs des équipes reconnues par l'UCI (voir 4.4) et Teams Cyclo-cross FFC (voir 4.5) doivent obligatoirement porter le maillot de l'équipe
5. Les autres coureurs doivent porter leurs maillots de clubs, de sélection départementale ou de sélection régionale

6.2 Le port d'un maillot de champion régional ou départemental n'est pas autorisé pour les épreuves du calendrier UCI (U19, U23 et Elite).

6.3 Toute infraction à ces dispositions entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

7. MATERIEL

7.1 Les vélos admis dans les épreuves de la Coupe de France de Cyclo-cross devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.

7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

7.3 Pour les coureurs de la catégorie U17, deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés.

8. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

8.1 Attributions des dossards pour les épreuves du calendrier UCI (U19, U23 et Elite)

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Champion de France	1 20 premiers de la Coupe de France
2 Concurrents classés dans le Top 50 du dernier classement cyclo-cross UCI publié	2 Champion de France
3 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI (Elite et U23 uniquement)	3 Concurrents classés dans le Top 50 du dernier classement cyclo-cross UCI publié
4 Concurrents étrangers	4 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI (Elite et U23 uniquement)
5 Autres concurrents	5 Concurrents étrangers
	6 Autres concurrents

8.2 Attributions des dossards pour les épreuves U17 et Masters

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Champion de France	1 20 premiers de la Coupe de France
2 Autres concurrents	2 Champion de France
	3 Autres concurrents

8.3 « Autres concurrents » dans l'attribution des dossards

Les coureurs sont listés par comité régional, dans l'ordre alphabétique des comités régionaux.

A l'intérieur de chaque comité régional, on placera en priorité :

- la sélection régionale
- les sélections départementales
- les clubs

Au niveau de chaque formation, les coureurs seront mis par ordre alphabétique.

8.4 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres en accord avec la Direction Technique Nationale.

9. ATTRIBUTION ORDRE DE DEPART

9.1 Ordre de départ Elite Homme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premiers de la Coupe de France Elite Homme de l'année précédente	2 Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France Elite Homme de la saison en cours
3 20 premiers du dernier Championnat de France Elite Homme	3 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI

4 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI	4 Concurrents étrangers
5 Concurrents étrangers	5 60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France Elite Homme
6 10 premiers de la Coupe de France U23 Homme de l'année précédente	6 Autres concurrents
7 10 premiers du dernier Championnat de France U23 Homme	
8 Autres concurrents	

9.2 Ordre de départ Elite-U23 Femme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrentes classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrentes classées au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premières de la Coupe de France Elite Femme de l'année précédente	2 Concurrentes classées au dernier classement de la Coupe de France Elite Femme de la saison en cours
3 20 premières du dernier Championnat de France Elite Femme	3 Concurrentes des équipes reconnues par l'UCI
4 Concurrentes des équipes reconnues par l'UCI	4 Concurrentes étrangères
5 Concurrentes étrangères	5 60 premières de la manche précédente de la Coupe de France Elite Femme
6 Autres concurrentes	6 Autres concurrents

9.3 Ordre de départ U23 Homme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrents U23 classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrents U23 classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premiers de la Coupe de France U23 Homme de l'année précédente	2 Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France U23 Homme de la saison en cours
3 20 premiers du dernier Championnat de France U23 Homme	3 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI
4 Concurrents des équipes reconnues par l'UCI	4 Concurrents étrangers
5 Concurrents étrangers	5 60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France U23 Homme
6 10 premiers de la Coupe de France U19 Homme de l'année précédente	6 Autres concurrents
7 10 premiers du dernier Championnat de France U19 Homme	
8 Autres concurrents	

9.4 Ordre de départ U19 Femme et U19 Homme

A la 1ère manche	A partir de la 2ème manche
1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié	1 Concurrents classés au dernier classement cyclo-cross UCI publié
2 20 premiers de la Coupe de France U19 de l'année précédente	2 Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France U19 de la saison en cours
3 20 premiers du dernier Championnat de France U19	3 60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France U19

4	Concurrents étrangers	4	Concurrents étrangers
5	10 premiers de la Coupe de France U17 de l'année précédente	5	Autres concurrents
6	10 premiers du dernier Championnat de France U17		
7	Autres concurrents		

9.5 Ordre de départ U17 Fille et U17 Garçon

A la 1ère manche		A partir de la 2ème manche	
1	30 premiers de la Coupe de France U17 de l'année précédente	1	Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France U17 de la saison en cours
2	30 premiers du dernier Championnat de France U17	2	60 premiers de la manche précédente de la Coupe de France U17
3	Autres concurrents	3	Autres concurrents

9.6 Ordre de départ Masters Femmes et Hommes

A la 1ère manche		A partir de la 2ème manche	
1	Concurrents classés au classement de la Coupe de France Masters de la saison précédente	1	Concurrents classés au dernier classement de la Coupe de France Masters de la saison en cours
2	Concurrents classés au classement du Championnat de France Masters de la saison précédente	2	Concurrents étrangers
3	Concurrents étrangers	3	Autres concurrents
4	Autres concurrents		

9.7 « Autres concurrents » dans l'ordre de départ

Le jury des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé dans l'article 21.

Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur Manager Technique Territorial ou Représentant Régional, fournir à la FFC l'ordre de tous leurs coureurs par catégorie.

Ces listes seront communiquées par mail auprès de la FFC et du prestataire informatique au plus tard le jeudi précédant le week-end de compétitions à 17h00. A défaut de cette communication, le jury des arbitres procédera à un tirage au sort.

9.8 Lorsqu'il s'agit de prendre en compte le classement cyclo-cross UCI, c'est le dernier classement publié avant l'épreuve qui est appliqué.

9.9 Sur avis de la DTN, un concurrent pourra être replacé sur la grille de départ, derrière les coureurs classés dans le dernier classement cyclo-cross UCI publié.

Cette demande devra être adressée au président du jury des arbitres au plus tard le jeudi précédant le week-end de compétitions à 17h00.

9.10 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres en accord avec la Direction Technique Nationale.

10. PROGRAMME SPORTIF

Le programme sportif des manches de Coupe de France par week-end est le suivant :

Vendredi	Appel	Début	Fin	Protocole
Entraînement officiel		14h30	17h30	
Samedi	Appel	Début	Fin	Protocole
Entraînement officiel		08h00	08h45	
Masters Hommes	08h45	09h00	09h50	12h00
U19 Femmes et Masters Femmes	10h00	10h10	10h50	12h00
U19 Hommes	11h00	11h15	11h55	12h00
Entraînement officiel		12h00	12h50	
U23 Hommes	12h55	13h05	13h55	16h30
Elite Femmes	14h05	14h15	15h05	16h30
Elite Hommes	15h15	15h25	16h25	16h30
Dimanche	Appel	Début	Fin	Protocole
Entraînement officiel		08h00	08h45	
U17 Garçons	8h45	09h00	09h30	9h40
U19 Femmes et U17 Filles	9h45	09h55	10h35	10h45
U19 Hommes	10h50	11h05	11h45	11h55
Entraînement officiel		11h45	12h35	
U23 Hommes	12h40	12h50	13h40	13h50
Elite Femmes	13h55	14h05	14h55	15h05
Elite Hommes	15h15	15h25	16h25	16h35

11. VALIDATION ET OUVERTURE DU CIRCUIT

11.1 La validation du circuit de compétition se déroulera le vendredi à 13h30, en présence :

- Du Président du Jury
- D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC
- D'un membre de la Direction des Évènements et de la Réglementation Sportive de la FFC
- De membres du comité local d'organisation : responsable du comité local d'organisation et/ou responsable circuit

Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entraînement et/ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs et leur encadrement technique.

11.2 L'accès au circuit d'entraînement et/ou de compétition par les coureurs peut se faire selon le programme sportif et selon les règles ci-dessous :

- Sur les horaires indiqués, les sportifs pourront effectuer leurs entraînements à vélo aux allures souhaitées.
- Le jour des compétitions 45 minutes avant l'heure d'appel de la 1ère épreuve de la journée
- Le jour des compétitions pendant la pause déjeuner seulement si le circuit est libéré de tout coureur de l'épreuve précédente

12. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

- 12.1 Les coureurs seront regroupés par :
- Comité Régional, quelle que soit la structure sous laquelle ils évoluent (clubs, sélection départementale, sélection régionale)
 - Équipe Cyclo-cross UCI
 - Team Cyclo-cross FFC
- 12.2 Le Président du Jury prédéterminera le nombre de boxes par structure (Comité Régional et Equipe Cyclo-cross) et par catégorie en fonction du nombre de partants.
- 12.3 Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.
- 12.4 Les mécaniciens ou accompagnateurs techniques ayant besoin d'un accès dans le poste de dépannage pour un soutien mécanique auprès des coureurs seront accrédités d'un bracelet de couleur différente pour chaque catégorie d'âge et donc chaque épreuve de la journée de Coupe de France.

13. APPEL DES COUREURS

- 13.1 Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par les membres du jury des arbitres qui font foi.
- 13.2 Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :
- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ
 - Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

14. REGLE DES 80% ET COUREURS DOUBLES

- 14.1 La règle des 80% est appliquée pour toutes les épreuves (de U17 à Elite).
- Est retiré du parcours tout coureur étant 80 % plus lent que le leader de l'épreuve au premier tour. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %) sauf quand le leader est dans son dernier tour.
- Cette règle ne sera pas appliquée sur les épreuves Masters.
- 14.2 La règle des coureurs doublés est appliquée pour les épreuves Masters.
- Les coureurs doublés doivent quitter le parcours au plus tard dans l'avant dernier tour et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite ou dans la zone dite du 80 %.
- 14.3 Qu'ils soient stoppés selon la règle des 80% ou parce qu'ils ont été doublés, les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.
- 14.4 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1 Les cérémonies protocolaires se feront en fin de matinée et fin d'après-midi pour les épreuves du samedi. Elles se dérouleront juste après chaque épreuve pour la journée du dimanche.
- 15.2 La répartition des cérémonies protocolaires est indiquée sur le programme sportif (voir article 10)
- 15.3 Pour chaque podium d'une manche de Coupe de France seront récompensés les 3 premiers(ères) des classements Scratch ; Elite Hommes, Elite-U23 Femmes, U23 Hommes, U19 Hommes, U19 Femmes, U17 Garçons, U17 Filles, Masters Hommes 1 à 3 (35-49 ans), Masters Hommes 4 à 8 (50 ans et +) et Masters Femmes 1 à 8 (35 ans et +)
- 15.4 Lors de la finale de la Coupe de France (9-10 décembre) seront récompensés les 3 premiers(ères) des classements généraux finaux ; Elite Hommes, Elite-U23 Femmes, U23 Hommes, U19 Hommes, U19 Femmes, U17 Garçons, U17 Filles, ainsi que toutes les catégories d'âge Masters 1 à 8 (H et F).
- 15.5 Durant la cérémonie protocolaire, les lauréats devront se présenter en tenue de coureurs. Le port de casquette, bonnet, lunettes, pantalon, collant ou sur-chaussures est libre lors de la cérémonie protocolaire de la Coupe de France, mais le coureur devra porter sur son buste les couleurs et partenaires avec lesquels il a participé à la course et sous lesquels il a été engagé.
- 15.6 Lors des protocoles officiels, ne doivent être présent que les seuls coureurs concernés, les officiels et quelques membres de l'organisation.

16. CLASSEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

- 16.1 Tous les coureurs français et étrangers participant à au moins une des manches de la Coupe de France peuvent figurer au classement général de la Coupe de France.
- 16.2 La Coupe de France de Cyclo-cross se compose de 8 manches pour les catégories dites UCI (U19, U23, Elite) tandis que les catégories U17 et Masters ont 4 manches sur la saison.
- 16.3 Le classement général de la Coupe de France de Cyclo-cross sera établi par l'addition des points acquis sur chaque manche de Coupe de France de Cyclo-cross suivant des barèmes définis
- 16.4 Pour la catégorie U19, sera pris en compte :
- La totalité des résultats si le nombre de manches au cours de la saison est compris entre 1 et 6,
 - La totalité des résultats moins les 2 plus mauvais résultats (une absence est considérée comme un résultat) si le nombre de manches au cours de la saison est supérieur à 6.
- 16.5 Barème d'attribution des points par manche pour les catégories U17 à Elite :
- 1er : 45 pts, 2e : 42 pts, 3e : 40 pts, 4e : 39 pts, 5e : 38 pts, 6e : 37 pts, 7e : 36 pts, 8e : 35 pts, 9e : 34 pts, 10e : 33 pts, 11e : 32 pts, 12e : 31 pts, 13e : 30 pts, 14e : 29 pts, 15e : 28 pts, 16e : 27 pts, 17e : 26 pts, 18e : 25 pts, 19e : 24 pts, 20e : 23 pts, 21e : 22 pts, 22e : 21 pts, 23e : 20 pts, 24e : 19 pts, 25e : 18 pts, 26e : 17 pts, 27e : 16 pts, 28e : 15 pts, 29e : 14 pts, 30e : 13 pts, 31e : 12 pts, 32e : 11 pts, 33e : 10 pts, 34e : 9 pts, 35e : 8 pts, 36e : 7 pts, 37e : 6 pts, 38e : 5 pts, 39e : 4 pts, 40e : 3 pts
- 16.6 Barème d'attribution des points par manche pour les catégories Masters :
- 1er : 45 pts, 2e : 42 pts, 3e : 40 pts, 4e : 39 pts, 5e : 38 pts, 6e : 37 pts, 7e : 36 pts, 8e : 35 pts, 9e : 34 pts, 10e : 33 pts, 11e : 32 pts, 12e : 31 pts, 13e : 30 pts, 14e : 29 pts, 15e : 28 pts, 16e : 27 pts, 17e : 26 pts, 18e : 25 pts, 19e : 24 pts, 20e : 23 pts, 21e : 22 pts, 22e : 21 pts, 23e : 20 pts, 24e : 19 pts, 25e : 18 pts, 26e : 17 pts, 27e : 16 pts, 28e : 15 pts, 29e : 14 pts, 30e : 13 pts, 31e : 12 pts, 32e : 11 pts, 33e : 10 pts, 34e : 9 pts, 35e : 8 pts, 36e : 7 pts, 37e : 6 pts, 38e : 5 pts, 39e : 4 pts, 40e : 3 pts, 41e à dernier : 1 pt
- 16.7 Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré leader de la Coupe de France de Cyclo-cross de la saison.
- 16.8 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de participation sur la totalité des épreuves organisées, le nombre de meilleures places (places de premier, de places de second, etc) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe de France.

17. ATTRIBUTION DES POINTS UCI

- 17.1 Les épreuves U19, U23 et Elite sont enregistrées au calendrier UCI en classe 2 et attribuent des points au classement individuel UCI de Cyclo-cross.
- 17.2 Barème d'attribution des points UCI par manche pour les catégories Elite (Homme et Femme) :
1er : 40 pts, 2e : 30 pts, 3e : 20 pts, 4e : 15 pts, 5e : 10 pts, 6e : 8 pts, 7e : 6 pts, 8e : 4 pts, 9e : 2 pts, 10e : 1 pt
- 17.3 Barème d'attribution des points UCI par manche pour les catégories U23 Homme et U19 (Homme et Femme) :
1er : 30 pts, 2e : 20 pts, 3e : 15 pts, 4e : 12 pts, 5e : 10 pts, 6e : 8 pts, 7e : 6 pts, 8e : 4 pts, 9e : 2 pts, 10e : 1 pt

18. PUBLICATION DES RESULTATS

- 18.1 Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme : www.ffc.fr

19. PRIX COUREURS

- 19.1 La dotation des épreuves de la Coupe de France de Cyclo-cross est présentée ci-dessous pour chaque manche et chaque catégorie selon la grille définie par les obligations financières UCI en classe 2.

Ranking / Classement	MEN & WOMEN ELITE / HOMMES & FEMMES ELITE		MEN UNDER 23 / HOMMES MOINS DE	MEN & WOMEN JUNIOR / HOMMES & FEMMES JUNIORS
	Class 2 / Classe 2		23 ANS	
1st / 1er		350 €	175 €	150 €
2nd / 2ème		180 €	120 €	100 €
3rd / 3ème		120 €	90 €	70 €
4th / 4ème		90 €	70 €	60 €
5th / 5ème		85 €	60 €	50 €
6th / 6ème		80 €	50 €	50 €
7th / 7ème		75 €	50 €	50 €
8th / 8ème		70 €	50 €	40 €
9th / 9ème		65 €	50 €	40 €
10th / 10ème		60 €	50 €	40 €
11th / 11ème		55 €	30 €	30 €
12th / 12ème		50 €	30 €	30 €
13th / 13ème		45 €	30 €	30 €
14th / 14ème		40 €	30 €	30 €
15th / 15ème		35 €	30 €	30 €
16th / 16ème		25 €	20 €	
17th to 20th / 17ème à 20ème		25 €	20 €	
Total		1'525 €	1'015 €	800 €

- 19.2 Des prix sont remis aux 5 premiers coureurs du classement général de la Coupe de France pour les catégories U19 (H et F), U23 H, Elite (H et F).
- U19 : 1er : 800 €, 2e : 400 €, 3e : 200 €, 4e : 100 €, 5e : 100 €
 - U23 : 1er : 1000 €, 2e : 700 €, 3e : 300 €, 4e : 100 €, 5e : 100 €
 - Elite : 1er : 1500 €, 2e : 1000 €, 3e : 500 €, 4e : 150 €, 5e : 150 €

Le montant total des prix remis au Classement Général de la Coupe de France Cyclo-cross est de 12 000€.
La FFC reversera les prix, après homologation des résultats, à la fédération nationale ou au comité régional du coureur.

20. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

- 20.1 Le nombre de concurrents qualifiés d'office au Championnat de France de Cyclo-cross à l'issue de la finale de la Coupe de France est présenté ci-dessous par catégorie d'âge.

Catégories	Via la Coupe de France	Quotas Comité Régional
U17 Fille	25 premières	Libre
U17 Garçon	50 premiers	2 quotas supplémentaires
U19 Femme	20 premières	Libre
U19 Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires
U23 Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires
Elite-U23 Femme	25 premières	Libre
Elite Homme	50 premiers	2 quotas supplémentaires

Les coureurs étrangers seront sortis du classement général de la Coupe de France.

21. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Ci-après le tirage au sort des Comités Régionaux applicable à l'ensemble des catégories et des différentes manches de Coupes de France :

- 21.1 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour les catégories Masters :

Guyane ; Pays de la Loire ; Bretagne ; Guadeloupe ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Grand Est ; La Réunion ; Nouvelle Calédonie ; Nouvelle-Aquitaine ; Hauts-de-France ; Mayotte ; Bourgogne-Franche-Comté ; Occitanie ; Corse ; Polynésie Française ; Centre-Val de Loire ; Ile-de-France ; Normandie ; Martinique ; Région Sud

- 21.2 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U17 Fille :

Corse ; Occitanie ; La Réunion ; Polynésie Française ; Mayotte ; Ile-de-France ; Martinique ; Bourgogne-Franche-Comté ; Nouvelle-Aquitaine ; Bretagne ; Grand Est ; Centre-Val de Loire ; Normandie ; Guadeloupe ; Région Sud ; Hauts-de-France ; Guyane ; Pays de la Loire ; Nouvelle Calédonie ; Auvergne-Rhône-Alpes

- 21.3 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U17 Garçon :

Région Sud ; Nouvelle-Aquitaine ; Bretagne ; Occitanie ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Nouvelle Calédonie ; Bourgogne-Franche-Comté ; Martinique ; Guadeloupe ; Normandie ; Hauts-de-France ; Ile-de-France ; Pays de la Loire ; La Réunion ; Polynésie Française ; Mayotte ; Grand Est ; Corse ; Guyane ; Centre-Val de Loire

- 21.4 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U19 Femme :

Occitanie ; Guyane ; Corse ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Nouvelle-Aquitaine ; Bretagne ; Bourgogne-Franche-Comté ; Martinique ; Région Sud ; Nouvelle Calédonie ; Ile-de-France ; Normandie ; Grand Est ; Polynésie Française ; Pays de la Loire ; La Réunion ; Centre-Val de Loire ; Guadeloupe ; Mayotte

- 21.5 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U19 Homme :

Auvergne-Rhône-Alpes ; Guyane ; Normandie ; La Réunion ; Hauts-de-France ; Nouvelle-Aquitaine ; Région Sud ; Corse ; Pays de la Loire ; Nouvelle Calédonie ; Occitanie ; Ile-de-France ; Bourgogne-Franche-Comté ; Mayotte ; Martinique ; Centre-Val de Loire ; Polynésie Française ; Bretagne ; Guadeloupe ; Grand Est

21.6 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie U23 Homme :

Martinique ; Ile-de-France ; Corse ; La Réunion ; Occitanie ; Mayotte ; Centre-Val de Loire ; Bretagne ; Normandie ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Région Sud ; Nouvelle-Aquitaine ; Guadeloupe ; Bourgogne-Franche-Comté ; Polynésie Française ; Pays de la Loire ; Guyane ; Grand Est ; Nouvelle Calédonie

21.7 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie Elite Femme :

Grand Est ; Occitanie ; La Réunion ; Nouvelle Calédonie ; Nouvelle-Aquitaine ; Mayotte ; Ile-de-France ; Région Sud ; Polynésie Française ; Corse ; Normandie ; Pays de la Loire ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Guyane ; Martinique ; Bourgogne-Franche-Comté ; Guadeloupe ; Bretagne ; Hauts-de-France ; Centre-Val de Loire

21.8 Tirage au sort des Comités Régionaux applicable pour la catégorie Elite Homme :

Pays de la Loire ; Centre-Val de Loire ; Mayotte ; Guyane ; Occitanie ; Corse ; Martinique ; Ile-de-France ; Normandie ; Nouvelle Calédonie ; Bretagne ; Guadeloupe ; Bourgogne-Franche-Comté ; Nouvelle-Aquitaine ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Région Sud ; Grand Est ; Polynésie Française ; Hauts-de-France ; La Réunion